

Épargnez pour mieux rêver

Pensez au CELI pour vos projets ou votre retraite

Votre employeur vous offre de participer à son CELI collectif?

Saisissez l'occasion, car ce régime comporte de nombreux avantages.

Qu'est-ce qu'un CELI?

Instauré en 2009, le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) est un régime d'épargne flexible, polyvalent et enregistré. Les revenus de placement, y compris les gains en capital, ne sont pas imposables, même au moment des retraits. L'objectif du CELI collectif est de vous aider à accumuler l'épargne, entre autres, pour une dépense importante, un fonds d'urgence ou la retraite.

Caractéristiques du CELI

Âge limite maximal pour cotiser	<ul style="list-style-type: none"> Aucune limite
Cotisations	<ul style="list-style-type: none"> Non déductibles d'impôt Limitées à vos droits de cotisation au CELI pour l'année
Revenus de placements	<ul style="list-style-type: none"> Non imposables
Retraits	<ul style="list-style-type: none"> Permis en tout temps, non imposables Ne compromettent pas votre admissibilité à des prestations fédérales fondées sur le revenu (si vous y avez droit), comme la pension de la Sécurité de la vieillesse, le Supplément de revenu garanti, l'assurance-emploi ou l'allocation canadienne pour enfants Possibilité de rembourser les montants retirés*

* Le total des montants retirés de votre CELI pendant l'année sera ajouté à vos droits de cotisation au début de l'année suivante seulement. Avant de rembourser vos retraits, assurez-vous que vous ne dépasserez pas vos droits de cotisation de l'année en cours afin d'éviter une pénalité fiscale.

Les droits de cotisation

Depuis 2009, vos droits de cotisation au CELI s'accumulent chaque année comme suit :

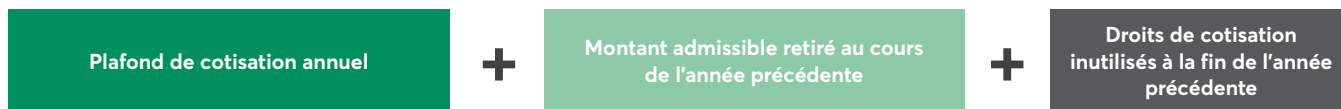
Année	Plafond de cotisation annuel
2009 à 2012	5 000 \$
2013 et 2014	5 500 \$
2015	10 000 \$
2016, 2017 et 2018	5 500 \$
2019 à 2022	6 000 \$
2023	6 500 \$

Visitez le [site](#) de l'Agence du revenu du Canada afin d'obtenir plus d'informations sur le plafond de cotisation annuel et sur le CELI. Notez que ce maximum s'applique à tous les CELI que vous détenez.

Bonne nouvelle!

Les frais sur les placements d'un CELI collectif sont moindres que ceux d'un CELI individuel.

Calculez jusqu'à combien vous pouvez cotiser au CELI



Vos droits de cotisation et le détail de vos retraits figurent sur le sommaire de transactions et le relevé de cotisation CELI que vous pouvez obtenir auprès de l'**Agence du revenu du Canada**.

Voici trois exemples de calcul :

1. Nous sommes en 2023 et vous n'avez jamais cotisé à un CELI. Si vous aviez 18 ans ou plus en 2009, vos droits de cotisation au CELI pour l'année, c'est-à-dire le maximum que vous pouvez cotiser, s'élève à 88 000 \$.
2. Nous sommes en 2023 et vous avez cotisé le maximum chaque année depuis 2009, soit 81 500 \$. Vos droits de cotisation pour l'année sont donc de 6 500 \$. Si vous décidez de cotiser seulement 3 000 \$, les 3 500\$ restants seront ajoutés à vos droits de cotisation de 2024.
3. Nous sommes en 2023 et vous avez cotisé le maximum chaque année depuis 2009, soit 81 500 \$. Par contre, vous avez fait un retrait de 20 000 \$ en 2022 pour l'achat d'un chalet. Vos droits de cotisation sont donc de 6 500 \$ (le plafond de l'année en cours) + 20 000 \$ (votre retrait non remboursé), pour un total de 26 500 \$.

Comment cotiser au CELI?

Vous pouvez cotiser au CELI par retenue sur la paie ou par versements occasionnels. Pour ce faire :

1. **Adhéz à votre CELI collectif** en accédant à votre compte en ligne via l'**application mobile Omni Desjardins** ou via **dsf.ca/participant**.
 - Cliquez sur **Mes transactions > Gestion de mon compte > Adhésion**, puis cliquez sur le bouton vert **Choisir ce régime** sous **Compte d'épargne libre d'impôt** et suivez les instructions.

Première visite avec Omni, notre appli mobile?

- Téléchargez **Omni Desjardins**.
- Dans l'écran d'accueil d'Omni, choisissez **Épargne-retraite collective**.
- Cliquez sur le lien **S'inscrire** situé sous le bouton *Se connecter* pour créer votre code d'utilisateur et votre mot de passe.

Dans les deux cas, vous aurez besoin de votre numéro de groupe (G005406) et de votre numéro d'employé de Desjardins (votre numéro d'employé de CAE + les trois derniers chiffres de votre numéro d'assurance sociale) pour créer votre code d'utilisateur et votre mot de passe.

Vous arriverez ensuite sur la page de connexion et d'inscription. Vous pourrez alors vous connecter à votre compte en inscrivant sous la section **Connexion** le code d'utilisateur et le mot de passe que vous aurez créés.

Première visite sur le site?

- Allez à **dsf.ca/participant**. Sous l'image, repérez le tutoriel ou suivez les étapes suivantes:
- Dans l'image, cliquez sur le bouton vert **Commencer** sous *Accédez à votre compte*.
- Dans la section de droite, cliquez sur le bouton **S'inscrire** pour créer votre code d'utilisateur et votre mot de passe.

2. Commencez à cotiser au CELI

- Cliquez sur **Mes transactions** et ensuite sur **Cotisations**.
- Choisissez Cotisations prélevées sur le salaire ou Cotisations forfaitaires et récurrentes.
- Vos instructions seront automatiquement envoyées à votre employeur. **OU** Communiquez vos directives à votre employeur.

Passez à l'action. Adhérez maintenant!

Pour plus d'informations, consultez le Sommaire de votre programme d'épargne-collective disponible auprès de votre employeur ou dans votre compte accessible via l'**application mobile Omni Desjardins** ou le site sécurisé **dsf.ca/participant**. Allez à *Mes relevés et documents > Documents et formulaires*.

